



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

AP n° 2023-EP-35-IC

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral
n° 2023-EP-11-IC du 27 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de permis de construire déposée
par la Société SAS URBA 17
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie.**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2b, R.423-20, R.422-2b, R.424-2d ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la demande de permis de construire déposée le 5 mai 2022 à la mairie de Cheppes-la-Prairie par la Société SAS URBA 17, dont le siège social est situé : 75 allée Wilhelm Roentgen, CS40935, 34961 MONTPELLIER Cedex 2, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie ;
Vu la décision n° E23000001/51 du 13 janvier 2023 de M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. François SCHUESTER, responsable qualité à la direction régionale France Telecom de Champagne Ardenne retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;
Vu l'avis de l'Autorité environnementale n° MRAe 2022APGE102 du 16 septembre 2022 sur le projet de réalisation de création d'une centrale photovoltaïque au sol à Cheppes-la-Prairie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-11-IC du 27 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la Société SAS URBA 17 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie ;
Vu le message électronique du 16 février 2023 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne informant les services de la Direction départementale des territoires de la Marne de la défection de M. François SCHUESTER, désigné comme commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative au permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie.

Considérant que l'enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la Société SAS URBA 17, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie est prévue du vendredi 24 février 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus ;

Considérant que M. François SCHUESTER, commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de cette enquête publique, est dans l'impossibilité d'assurer la conduite de l'enquête publique prévue du vendredi 24 février 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient de procéder à l'annulation de l'enquête publique relative au permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie.

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2023-EP-11-IC du 27 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société URBA 17 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie est abrogé.

ARTICLE 2 - L'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie, déposée par la société URBA 117, prévue du vendredi 24 février 2023 au lundi 27 mars 2023, est annulée et reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 3 – Un avis au public annonçant l'annulation de l'enquête sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé :

- à la mairie de Cheppes-la-Prairie et dans tous lieux publics et tous endroits pouvant aisément être consultés par le public ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

ARTICLE 4 – M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Maire de Cheppes-la-Prairie et M. François SCHUESTER, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire et à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le **20 FEV. 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires adjointe de la Marne**



Claire CHAFFANJON